

Arrêté
d'occupation du domaine public
portant autorisation de stationnement du cirque GIL

Le Maire de la Commune D'ARGONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération n°2025095 en date du 15 décembre 2025 fixant le montant journalier de la redevance relative à l'occupation du domaine public,

Vu la demande de Madame Cindy ROSA CALÇAO, directrice du **cirque GIL**, en date du 23 avril 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public **du 03 août au 09 août 2026** sur la commune d'ARGONAY ;

Vu l'avis du Bureau de Vérification des Chapiteaux, tentes, structures en date du 25 février 2026 donnant un avis favorable,

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle contractée auprès de l'établissement **HÜBENER VERSICHERUNGS AG**, sous le n° de **contrat RCFOR001247 valable pour la période du 13/03/2026 au 12/03/2027**,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la Sécurité, le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires afin de permettre l'installation du **cirque GIL du 03 août au 09 août 2026** sur le parking du lycée Louis Lachenal sis à Argonay – 335 route de Champ Farçon,

Sur proposition de Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Cindy ROSA CALÇAO, directrice du **cirque GIL**, est autorisée à occuper temporairement le parking du lycée Louis Lachenal sis à Argonay, 335 route de Champ Farçon, **du lundi 03 août au dimanche 09 août 2026**, en vue de l'installation d'un chapiteau nécessaire à la représentation de son spectacle.

Article 2 :

Madame Cindy ROSA CALÇAO est tenue de fournir à la Mairie **une attestation de bon montage du chapiteau avant le 05 août 2026** et devra observer scrupuleusement les prescriptions du registre de sécurité.

Article 3 :

Madame Cindy ROSA CALÇAO, directrice du cirque GIL, sera tenue responsable de toutes dégradations occasionnées au domaine public résultant de l'installation des infrastructures du cirque.

Article 4 :

A l'issue des représentations, la voie publique devra être laissée dans un état de propreté irréprochable.

Article 5 :

Tous manquements aux règles de sécurité ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté entraîneront l'annulation de la présente autorisation, considérant que le demandeur est autorisé à occuper le domaine public de manière précaire et révoicable.

Article 6 :

La mise en place de la signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationnement sera effectuée par les services techniques municipaux **8 jours avant** la date d'autorisation du domaine public.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy-Meythet,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :
- transmission en Préfecture le
- publication le
- notification le

Fait à Argonay, le 29 mai 2026

Le Maire,



Pierre JACQUET